

Règlement

La Snaillée du Haut Rhône

REGLEMENT COURSE 2018

Article 1 – Organisation

La première édition de « la snaillée du Haut Rhône » est organisée le **dimanche 1^{er} juillet 2018** par les mairies de Seyssel en collaboration avec ProLynx Sports.

Contact : Sébastien Desservettaz – Tél : 04 50 56 77 04

Mail : la.snailllee@gmail.com

Article 2 – Parcours

Parcours multi activités : Tarif : 25 €

- Canoë 4km (matériel canoë fourni, le prix est compris dans l'inscription)
- Course à pied 6 km
- VTT 12km
- Départ/Arrivée : Maison du Haut Rhône – départ Seyssel Haute-Savoie à 9h00
- Les concurrents devront se présenter 20 mn avant le départ.
- Ouvert aux majeurs au moment de la course et mineurs suivant conditions.
- La course ne sera pas chronométrée et ne donnera pas lieu à classement.
- Les VTT devront être déposés entre 8h00 et 8h20 sur le parc à vélo en aval du barrage de Motz. Le casque devra être attaché au vélo, lors de la dépose, le matin et lors de la fin du parcours vtt.
- Les VTT devront être récupérés à l'ancienne caserne des pompiers de Seyssel Haute Savoie, face à la Maison du Haut Rhône à l'issue de la course. Les vélos seront remis sur présentation du dossard et d'une pièce d'identité du concurrent.

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. ATTENTION, il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

Article 4 – Matériel imposé et conseillé

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Matériel imposé :

- Chaque concurrent devra joindre la fiche sanitaire lors l'inscription et avoir une copie sur lui lors de la course.
- dossard visible pour les organisateurs : signaleurs, postes de contrôles...
- téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : **07 83 53 05 68**
- le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays
- merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée
- chaussures adaptées pour les épreuves (tongs interdites)
- port du casque pour l'épreuve de vtt
- port du gilet de sauvetage pour le canoë (fourni)
- épingles à nourrice pour le dossard

Matériel conseillé :

- système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l
- réserve alimentaire : barres ou gel énergétique
- blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, crème solaire, ... (en fonction des conditions météo)
- couverture de survie
- sifflet

Article 5 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure que les participants sont :

- Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pratique sportive (canoë, vtt, course à pied, certificat datant de moins d'1 an ou sa photocopie).
- Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté.

Article 6 – Inscriptions

L'inscription est individuelle mais l'épreuve de canoë se déroule en binôme. Soit vous le constituez dès l'inscription, soit l'organisation le constituera.

Par courrier à : La Maison du Haut Rhône, La SNAILLÉE, port Gallatin, 74910 SEYSSEL

Délai de **réception** de l'inscription par courrier : le **mercredi 27 juin 2018**

Joindre le règlement de 25€ par chèque à l'ordre du « **trésor public** »

Permanence d'inscription : jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 16h00 heures à la Maison du Haut Rhône, port Gallatin, 74910 SEYSSEL

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical avant le **1er juin 2018** (cachet de la poste ou date mail) pour raisons médicales sera remboursée après déduction de 5 euros de frais de dossier.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Une confirmation d'inscription sera transmise par mail.

Pas d'inscription par téléphone

Article 7 – Retrait des dossards

- Le retrait des dossards peut s'effectuer à la Maison du Haut Rhône, Seyssel Haute-Savoie, le : samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 16h00.

- Le jour de la course à partir de 8h00 et jusqu'à 8h20 (prévoir les épingles) sur le lieu de dépose des VTT, parc à vélo situé en aval du barrage de Motz rive gauche. (Accès par la base de loisirs de Motz). Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires

La course est en autosuffisance. Aucun point de ravitaillement alimentaire et aucun point d'eau ne sont prévus. Un ravitaillement sera mis à disposition des arrivants sur l'aire d'arrivée.

Le km 5 doit être franchi au maximum une heure après le départ, soit à 10h00.

Le km 18 doit être franchi au maximum deux heures et demi après le départ, soit à 11h30.

Les contrôleurs des barrières horaires se réservent le droit de questionner le concurrent pour s'assurer de ses capacités à finir la course. Les concurrents n'ayant pu franchir les barrières horaires dans les temps, seront considérés comme hors-course. Tout coureur mis hors-course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Ils devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route si retour sur route.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible. Il devra impérativement se rapprocher du signaleur le plus proche. Un véhicule prolynx le prendra en charge pour le rapatriement. Son abandon doit être signalé au PC course.

Article 10 – Sécurité – Secours – Douches

Les coureurs sont amenés à emprunter des routes ouvertes à la circulation, ils doivent se conformer au code de la route. En aucun cas les coureurs ne sont prioritaires sur les autres usagers. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par les pompiers. Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place : **07 83 53 05 68**. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou signaleurs le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les participants qui souhaitent prendre leur douche peuvent le faire sur la base aqualoisirs (Seyssel Ain), deux douches sont à disposition jusqu'à 14h00.

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses – Repas

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant

Un repas peut être réservé lors de l'inscription (prix à venir), il sera servi à la Maison de Pays de Seyssel 74. **Repas sur réservation – nombre de places limité.**

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- retard au départ de la course
- absence de dossard
- falsification de dossard
- non-respect du règlement – refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin.
- dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours et du matériel.

Article 14 – Assurances

– **Responsabilité civile** : l'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile. Chaque participant de « la snailée du haut Rhône » doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– **Individuelle accident** :

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 15 – Droit de l'image

Du fait de la participation à « la Snailée du Haut Rhône », les participants autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation à « la Snailée du Haut Rhône » organisée par les mairies de Seyssel et ProLynx Sports implique l'acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.